



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 3 juillet 2018

[...]

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 29 juin 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un germanophone contre le SPF Santé publique.

Cette plainte concerne la page du site du SPF Santé publique sur laquelle les agriculteurs doivent s'enregistrer comme utilisateurs de biocides du circuit restreint.

Cette nouvelle plainte concerne les deux liens suivants :

<https://www.health.belgium.be/de/geschlossener-kreislauf#online%20registrierung>

Le manuel d'enregistrement n'est pas disponible en allemand.

<https://apps.health.belgium.be/userregistration/action/public/userRegistrationBeforeAction>

L'enregistrement n'est pas possible en allemand

\*

\*

\*

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 20 mars 2018.

A notre demande de renseignements de la CPCL, vous nous répondez le 5 avril 2018 ce qui suit :

« En réponse à votre lettre du 20 mars 2018, les traductions des liens cités seront publiées au plus tard pour le 30/06/2018. Le manuel d'enregistrement et l'application web du circuit restreint seront ainsi consultables à cette date en allemand.

En 2017, la page du site du SPF Santé publique comportant les informations relatives au circuit restreint a en effet été traduite comme convenu».

\*

\*

\*

Une page internet constitue un avis au public.

Le SPF Santé publique est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

Les liens en question auraient dû être disponibles en allemand.

La CPCL considère dès lors la plainte comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE